

PRESENTS M. Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre-Président;
MM. Philippe LAUWERS, Grégory VERTE, Mmes Patricia LEBON, Martine BIEMANS, Mlle Aurélie GEERAERD et M. Bernard REMUE, Echevins;
Mme Catherine DE TROYER, Présidente du CP AS ;
M. Jean-Pierre RUELLE, Mmes Jacqueline HERZET-GOVAERS, Chantal de CARTIER d'YVES, MM. Alain DECASTIAU, Vincent GARNY, Arnold RAMBOUT, Mmes Marie-Claire SYMENS-DEHANT, Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Michel WAUTOT, Fabian DEVILLE, Mme Wivine VUYLSTEKE-GODAERT, Mlle Cécile HANQUET et Mme Valérie LEONARD, Conseillers communaux; M. Michel DEVIERE, Secrétaire communal .

EXCUSES MM. André DELMARCELLE, Etienne DUBUISSON, M^{elle} Isabelle SCHMIT, MM. Michel COENRAETS, Michel ANASTASIADES et Sylvain THIEBAUT, Conseillers communaux.

Point n° II.1. de l'ordre du jour

REGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIERE - VOTE.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'adoption du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 3 mars 2008 par le Conseil communal;

Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité;

Considérant que les déchets verts sont interdits de mise en centre d'enfouissement technique;

Considérant que le règlement de police interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « - les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;

Considérant que ce règlement doit être revu tous les trois ans;

Considérant que la somme de 1.200 € est inscrite à l'article budgétaire 879/33102-01 de l'année 2010 ;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu l'exposé de Madan^{1e} BIEMANS, Echevin de l'environnement et la question de Madame HERZET;

A l'unanimité; DECIDE:

D'adapter le règlement pour l'obtention de la prime communale de la manière suivante:

Article 1^{er} : une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 25 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne domiciliée à Rixensart.

Article 2 : le prix d'achat de la compostière ne peut être inférieur à 20 €.

Article 3 : une seule prime sera accordée par ménage.

Article 4: la compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de procéder à des vérifications. La prime sera remboursée à la commune en cas d'infraction.

Article 5 : la prime sera versée par la Recette communale sur production du document spécifique «Demande de prime pour l'achat d'une compostière», dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture originale d'achat reprenant le type exact de compostière et son prix; ce document pourra être obtenu sur simple demande à l'administration communale.

Article 6 : la date de la facture ne pourra être antérieure à la date de l'armonce publique du projet, ni antérieure à 3 mois au moment de la demande du remboursement.

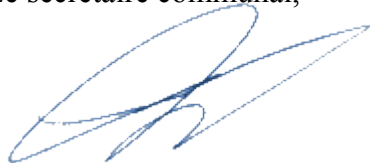
Article 7 : le remboursement sera octroyé dans les limites des crédits budgétaires.

Article 8 : le présent règlement est adopté pour les années 2010, 2011 et 2012.

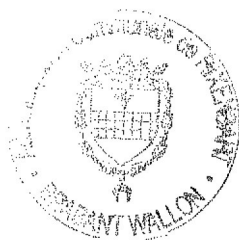
Article 9 : de transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal et au service urbanisme.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,
(s) Michel DEVIERE
Pour copie certifiée conforme;
Par ordonnance,
Le secrétaire communal,

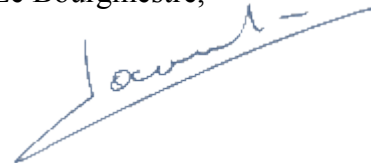


Michel DEVIERE



Le Président,
(s) Jean VANDERBECKEN

Le Bourgmestre,



Jean VANDERBECKEN